



Fiche d'inscription saison 2008-2009

ISTRES OUEST PROVENCE VOLLEY

2 photos
1 format normal à coller sur cet emplacement

1 (format 1,80 X 2,5) à retourner avec la présente fiche pour la licence

MODE : Cochez le mode de licence

CREATION, RENOUELEMENT, MUTATION

TYPE DE LICENCE : Cochez les types de licence

JOUEUR, LOISIR, ECOLE DE VOLLEY

LICENCE N°

Mme, Mlle, M : _____
Nom et prénom du licencié

Sexe : M ou F

Adresse : _____

Ville: _____ Code postal : _____ E-mail : _____

Tél domicile: _____ Tél travail: _____ Portable : _____

Date de naissance : _____

Profession* _____ Employeur* _____
(*Facultatif)

POUR LES MINEURS :

Etablissement scolaire fréquenté : _____ Classe : _____

Professeur d'E.P.S. : _____

Etes-vous licenciés à la section U.N.S.S. de l'établissement ? OUI NON (rayer la mention inutile)

Professions des parents* : Père : _____ Employeur* : _____
(*Facultatif) Mère : _____ Employeur* : _____

INSCRIPTION : Je soussigné(e) (nom et le prénom. Pour les mineurs indiquer le nom et le prénom le lien de parenté du responsable légal) _____ lien de parenté _____ atteste la validité des renseignements fournis ci-dessus.
Je certifie aussi avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au verso de la présente fiche d'inscription. Je m'engage à le respecter (pour les majeurs) ou à le faire respecter par mon enfant mineur. Le non respect de cet engagement dégage la responsabilité d'I.O.P.V. et peut entraîner des sanctions.

Date : _____ Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

ATTENTION : L'équipement est inclus dans le coût de la licence JOUEUR et ECOLE DE VOLLEY : (cochez la case correspondante)

JOUEUR : Pour les féminins : Short et Maillot PANZERI } indiquer la référence (*) (pour les fortes corpulence choisir la taille au dessus)
 Pour les masculins : Short et Maillot PANZERI }

ECOLE DE VOLLEY : Tee-Shirt I.O.P.V Indiquer l'âge : ans

(* Taille PANZERI : 00 pour 1.25m - 0 pour 1.35m - 1 pour 1.45m - 2 pour 1.55m - 3 pour 1.65m - 4 pour 1.75m - 5 pour 1.85m - 6 pour 1.95m)

DOSSIER A RETOURNER A : I.O.P.V. - Gymnase P. Cavalloni - Place de l'Amphore - 13800 ISTRES ☎ : 04.42.11.87.60

AVEC :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball (fiche médicale à retirer au secrétariat du club)
- 1 photo d'identité (en plus de celle figurant sur la présente fiche au format : 1,8 X 2,5)
- La fiche de demande d'adhésion (à retirer au secrétariat du club)
- 1 chèque du montant de la cotisation à l'ordre d'I.O.P.V.
- 1 copie d'une pièce d'identité (pour les nouveaux licenciés)

REGLEMENTS

TARIF COTISATION : € Espèces
Chèque N° : Montant : €
Chèque N° : Montant : €
Chèque N° : Montant : €

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2008-2009

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés d'Istres Ouest Provence Volley.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Elle inclut la fourniture de l'équipement (short et Maillot) qui restent la propriété du licencié. Le montant est fixé pour la saison 2008/2009 et pour la première licence de la manière suivante

MEMBRE ACTIF

LICENCE NORMALE

• Séniors (1987 et avant) :	176 Euros
• Espoirs (1988 / 1989) :	165 Euros
• Juniors (1990 / 1991) :	165 Euros
• Cadets / Cadettes (1992 / 1993) :	143 Euros
• Minimes (1994 / 1995) :	143 Euros
• Benjamins / benjamines (1996 / 1997) :	121 Euros
• Poussins / poussines (1998 / 1999) :	110 Euros
• Pupilles (2000 / 2001 / 2002) :	77 Euros
• Ecole de Volley (2003 et avant) :	77 Euros

LICENCE MUTATION (prix coûtant)

• Seniors et espoirs :	278 Euros
• Juniors :	261 Euros

• Mutation jeunes idem licence normale

LICENCE NON JOUEUR (sans fourniture d'équipement)	85 Euros
---	----------

• Arbitre, marqueur, entraîneur...

LICENCE LOISIR (sans fourniture d'équipement)

• 18 ans et plus.	99 Euros
• moins de 18 ans.	94 Euros

MEMBRE DIRIGEANT (prix coûtant) :

• Non joueur	50 Euros
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement)	110 Euros

MEMBRE ADHERENT (licencié autre club) :

LICENCE BEACH (Voir tarif Fédéral)	110 Euros
------------------------------------	-----------

CONDITIONS PARTICULIERES :

- REDUCTION POUR UNE MÊME FAMILLE : Une réduction de 15 Euros est accordée à partir de la deuxième licence dans une même famille. Cette aide ne peut pas être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Article 4 : Equipement

EQUIPEMENT : La fourniture d'un équipement est incluse dans le tarif de la cotisation et reste propriété du licencié :

- joueur (Short et Maillot)
- Ecole de Volley (tee-shirt).

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés à IOPV sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe G.P.A. dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence ou au secrétariat du club ou encore sur le site internet de la FFVB (<http://www.volley.asso.fr>) IOPV n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis du licencié. Il est recommandé de souscrire auprès du même assureur, la formule de contrat la mieux adaptée parmi les différentes formules proposées (pack volley ou autre).

Article 7 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (exemplaire à retirer au secrétariat). Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en oeuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il admet pouvoir recevoir de l'information sur les produits dopants dont la liste est disponible en permanence au bureau du club ou sur le site internet de la Fédération.

Il autorise la prise de sang pour les contrôles anti-dopage effectués par les personnes habilitées.

Article 8 : Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement,
- participer à toutes les compétitions à domicile et à l'extérieur,
- prévenir l'entraîneur de toutes absences, le plus tôt possible,
- respecter les consignes de l'entraîneur notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition dans le gymnase,
- à ne pas dégrader le matériel mis à disposition,
- participer à toutes les opérations de promotion.
- participer à l'Assemblée Générale,
- restituer en fin de saison l'équipement complet qui lui a été fourni par le club contre le remboursement de la caution.

Cas particulier des déplacements

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération. En conséquence, tout licencié ou responsable légal pour les mineurs s'engage à assurer au moins deux déplacements pour les compétitions et manifestations à l'extérieur. En cas de non respect de cet engagement, le forfait de l'équipe sera effectivement déclaré auprès du club adverse et la caution prélevée.

Les frais de déplacement sont pris en charge par le club dans la limite de 2 voitures par équipe et selon le barème affiché au club.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur.

Article 10 : Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises selon les modalités prévues dans l'article 8 des statuts pour :

- manquement à la discipline,
- entrave au bon fonctionnement.

Article 11 : Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu.

Article 12 : Obligation des cadres

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés à Istres Ouest Provence Volley. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls les membres du Comité Directeur ou les personnes à qui ces missions ont été déléguées, sont habilités à signer au nom d'IOPV des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association, toutes informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association). La loi N°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé et de non diffusion.

Article 15 : Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances.

Article 16 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.



Fédération Française de Volley-Ball

DEMANDE D'ADHESION A LA FFVB SAISON 2008/2009

CREATION RENOUELEMENT SURCLASSEMENT

N° Licence : _____

Ligue _____
Date d'Arrivée : _____
FFVB

ADHESION FFVB OPTION/6X6 OPTION/BEACH

N° du Groupement : _____ Nationalité : _____
Date de Naissance : _____

Français = FRA – Union Européenne = UE
Assimilé Français = AFR
Etranger = ETR
Etranger Ligue = R

Mr Mme Mlle

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

COMPLEMENT D'ADRESSE : _____

COMPLEMENT D'ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ADRESSE EMAIL (En Majuscule) : _____

TELEPHONE : _____

MISE A JOUR * OPTION/6X6 OPTION/BEACH

DIRIGEANT JOUEUR

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

A - Joueurs Français, Etrangers Régionaux (ETR-Ligue) et Assimilés Français (AFR) :

- Saisissez sur Internet – www.ffvb.org la création de licence,
- Envoyez ce formulaire dûment rempli à votre ligue régionale.

B - Joueurs Etrangers Sans Transfert (ETR) et Etrangers Protégés (ETR-FIVB) :

- Envoyez ce formulaire dûment complété à votre Ligue Régionale et à la FFVB.

C - Ce formulaire doit être complété très lisiblement.

Nous rappelons aux Présidents des groupements sportifs qu'ils doivent signer cette demande conjointement avec le demandeur, que le fait d'adresser ce formulaire à la Ligue Régionale signifie que le groupement sportif est en possession de toutes les pièces réglementaires pour l'obtention d'une licence :

- Justificatif d'identité,
- Certificat de non contre-indication à la pratique du Volley-Ball et surclassement s'il y a lieu pour les joueurs,
- Autorisation parentale si le demandeur est mineur.
- Autorisation parentale pour toute forme de contrôle antidopage.

RESERVE AU DEMANDEUR (dirigeant ou joueur)

Je soussigné, sollicite la délivrance d'une licence et déclare :

- ne pas avoir été licencié dans un autre Groupement Sportif français la saison précédente
- ne pas avoir établi de licence pour la présente saison, pour un autre groupement sportif français ou étranger
- avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties d'assurance « responsabilité civile » que j'ai souscrit simultanément avec ma licence et avoir été informé de la possibilité de souscrire en extension un contrat d'assurance de personne destiné à me garantir en cas de dommages corporels (individuelle accident).
- Toutefois, j'ai toute latitude pour opter pour une autre couverture d'assurance qui me convienne mieux. Dans ce cas, je ne peux solliciter ma licence qu'à la remise à mon groupement sportif de l'attestation correspondante.
- Avoir remis au responsable du Groupement Sportif les pièces nécessaires pour obtenir

RESERVE A LA LIGUE REGIONALE

Le _____

Signature+Cachet : _____

RESERVE AU GROUPEMENT SPORTIF

Le _____

Signature+Cachet : _____

-Abonnement à la Revue Volley-Ball au tarif licencié :

SOUSCRIS UN ABBONNEMENT - NE SOUSCRIS PAS UN ABBONNEMENT
(rayez la mention inutile)

Le _____ Signature du licencié : _____

Je n'autorise pas la FFVB à diffuser mes coordonnées à ses partenaires

* La mise à jour licence est à demander pour les adhérents à la FFVB qui désire prendre une option supplémentaire.

Le certificat médical de non contre - indication du volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du volley-ball. Seul le médecin examinateur au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'une épreuve d'effort, une échographie, ou autre , en fonction de l'interrogatoire et des facteurs de risque.

Le médecin s'attachera à rechercher :

- **Par l'interrogatoire :**

1. les facteurs de risques cardio-vasculaires :

Age, Sexe, Tabac, Diabète, HTA, Antécédent personnel et familial (notamment de mort subite, ou « de gros cœur »), Dyslipidémie ,Obésité,Des signes de MARFAN) .

2. Symptomatologie cardiovasculaire à l'effort : (palpitations, dyspnée, douleur, malaise, syncope, lipothymie,...)

- **La réalisation d'un électrocardiogramme (recommandée) :**

1. Dès la première licence de 12 ans à 35 ans à répéter tous les 2 ans.
2. Tous les ans après 35 ans :

- **De réaliser un test d'évaluation cardiaque S.T.T (systolic Tension Time) pour les adultes :**

Le sujet doit effectuer la montée d'une marche de 40 cm, y mettre les deux pieds , la redescendre avec le premier pied de montée en reculant et recommencer,24 fois par minute pendant 5 minutes. On mesure la fréquence cardiaque et la pression artérielle au repos , à la fin de l'effort et à la troisième minute de récupération . ON effectue ensuite la multiplication de la fréquence cardiaque exprimée en battements par minute par la pression artérielle exprimée en millimètres de mercure.

- **Conseiller de réaliser une épreuve d'effort à partir de 40 ans chez l'homme.**

- **De réaliser une échocardiographie** selon les résultats de l'ECG , les antécédents familiaux ou devant l'existence d'un souffle organique.

- **De demander des radiographies du rachis devant la notion de douleur lombaire chez l'enfant ou l'adolescent.**

Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT). La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.aflid.fr